

Commune de

**ATHEE**

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

03

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

---

**approbation**

## Préambule

Le P.L.U. peut être accompagné d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

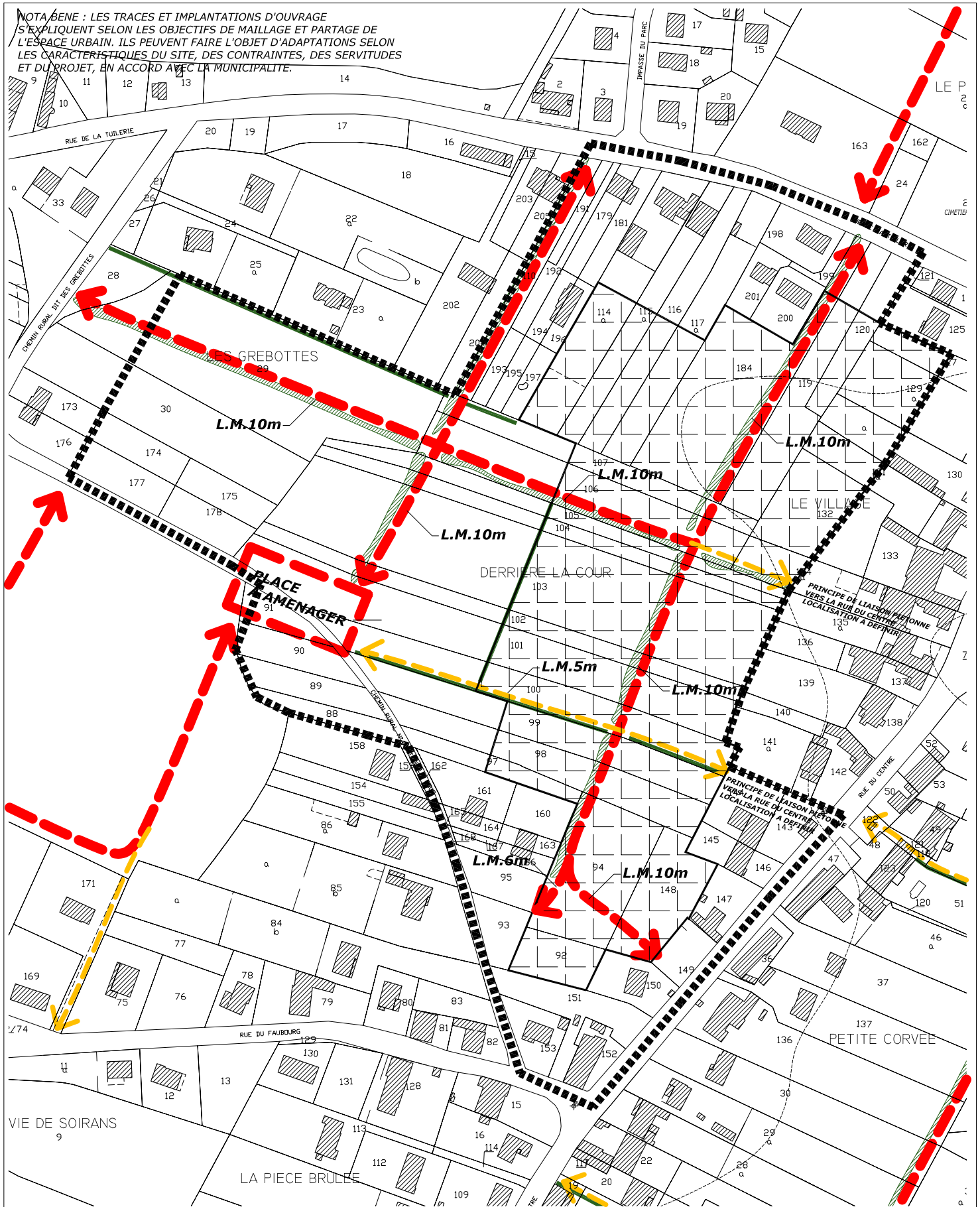
Ces orientations, facultatives, peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les opérations d'aménagement ou de construction décidées sur ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles devront les respecter « dans l'esprit » et non « au pied de la lettre ». Les orientations d'aménagement sont une pièce distincte des autres éléments constitutifs du P.L.U.

Le présent dossier présente ces orientations d'aménagement sous la forme de propositions d'aménagement des secteurs suivants :

- zones à urbaniser Ouest

NOTA BENE : LES TRACES ET IMPLANTATIONS D'OUVRAGE S'EXPLIQUENT SELON LES OBJECTIFS DE MAILLAGE ET PARTAGE DE L'ESPACE URBAIN. ILS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'ADAPTATIONS SELON LES CARACTERISTIQUES DU SITE, DES CONTRAINTES, DES SERVITUDES ET DU PROJET, EN ACCORD AVEC LA MUNICIPALITE.




Commune de ATHEE

Plan local d'urbanisme







novembre 2008 - janvier 2010

David BORGABELLO  
Architecte D.P.L.G., urbaniste

Nord

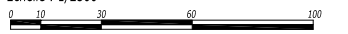


ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT : ZONES A URBANISER OUEST

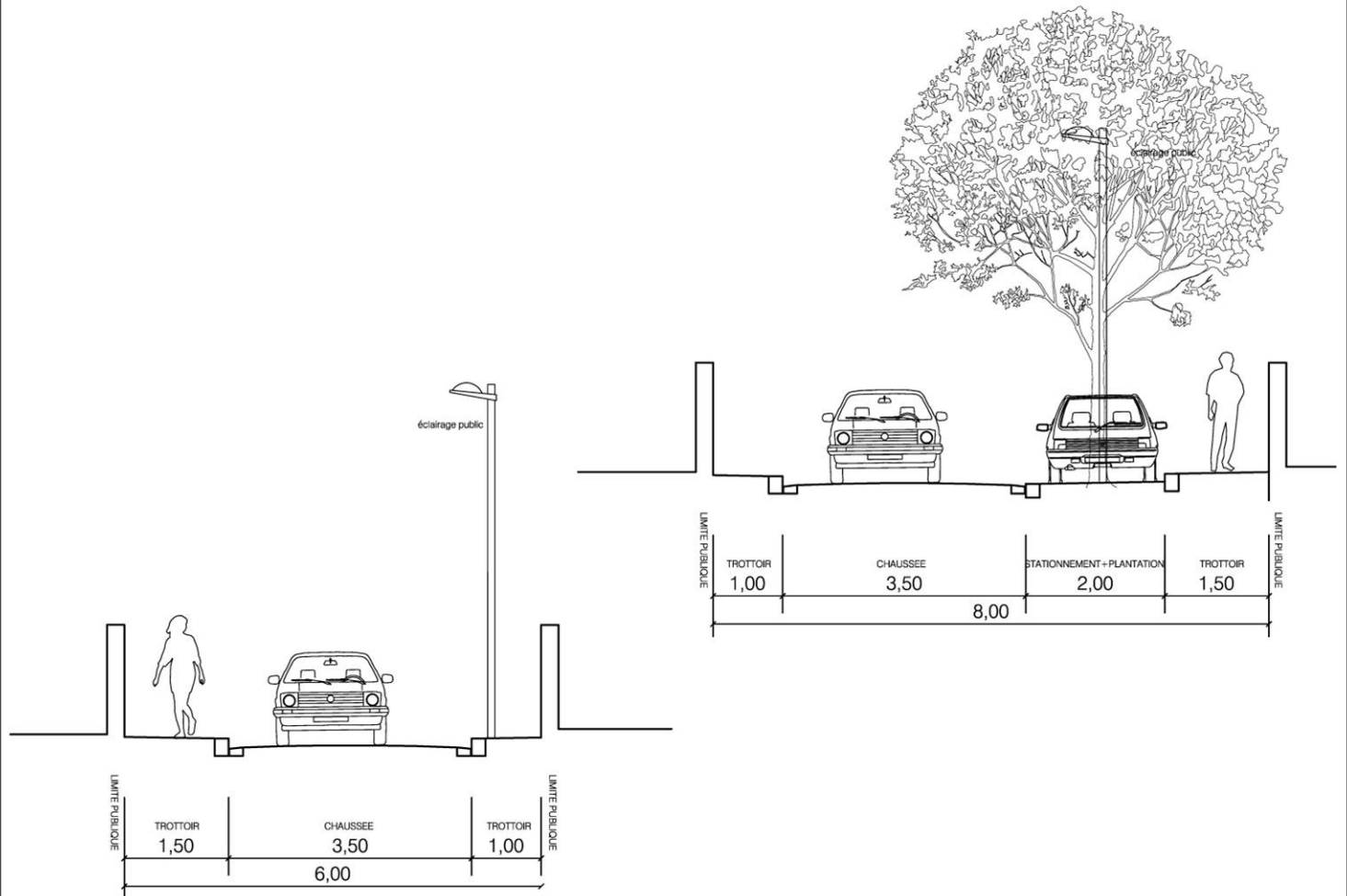
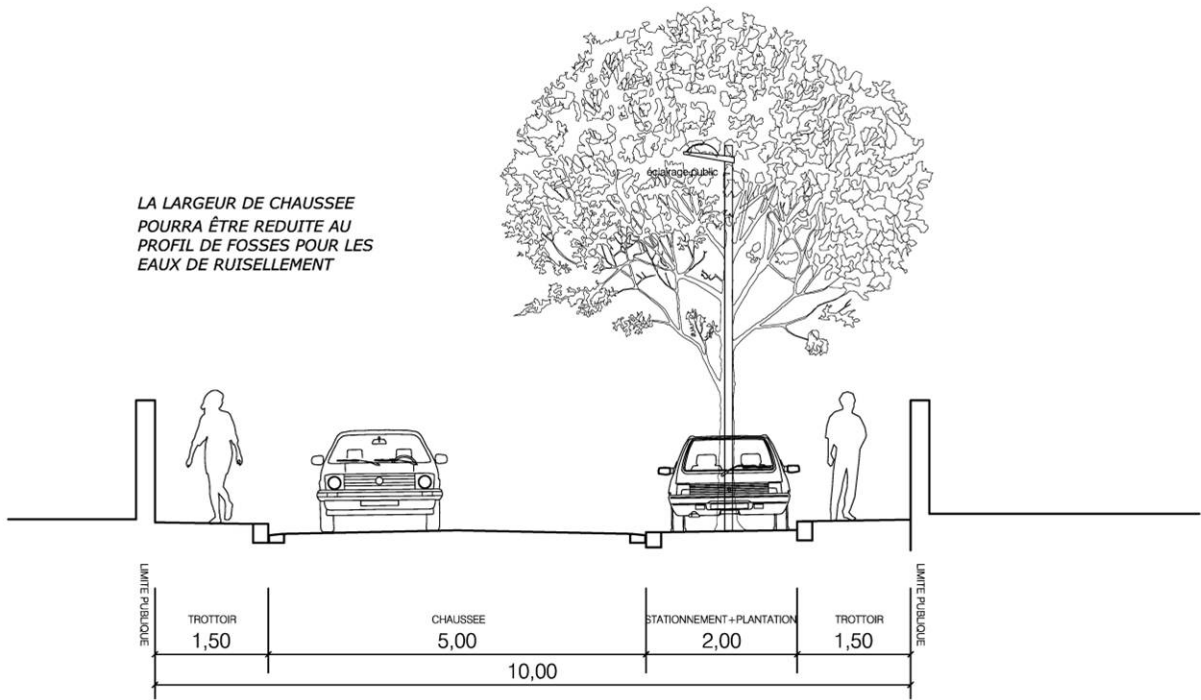
-  EMPRISE DU OU DES SECTEURS CONCERNES PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
-  RUE A CREEUR (TRACE DE PRINCIPE)
-  CHEMIN PIETON A CREEUR (TRACE DE PRINCIPE)
-  ALIGNEMENT D'ARBRES A CREEUR (EMPRISE DE PRINCIPE)
-  HAIE VEGETALE DE MELANGE A CREEUR OU A MAINTENIR
-  20% DE LOGEMENT SOCIAL LOCATIF MINIMUM

L.M. = LARGEUR MINIMUM DE L'EMPRISE PUBLIQUE

Echelle : 1/2500<sup>e</sup>



LA LARGEUR DE CHAUSSEE  
POURRA ÊTRE REDUITE AU  
PROFIL DE FOSSES POUR LES  
EAUX DE RUISSELLEMENT



Commune de ATHEE

Plan local d'urbanisme

novembre 2008

David BORGABELLO  
Architecte D.P.L.G., urbaniste

Echelle : 1/100<sup>e</sup>

0 0,5 1m. 2 m.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

PROFILS TYPE DES VOIES A CREER